

PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Programme d'assurance collective des cadres policiers

Campagne biennale de réadhésion du 4 au 15 décembre 2023

Essentiel du renouvellement

Durant la campagne de réadhésion, vous devrez accéder au site sécurisé de Desjardins Assurances, pour revoir ou modifier vos choix de protections. Suivez ces simples étapes afin de veiller à ce que vos choix de protections continuent de répondre à vos besoins personnels :

1. Consultez les dispositions du programme flexible à l'aide du [sommaire des protections](#), de la [brochure d'assurance](#) ou du [guide de l'employé](#).
2. Passez en revue vos protections actuelles.
3. Évaluez vos besoins pour les deux prochaines années, notamment en consultant votre [historique de réclamations](#) sur le site sécurisé de Desjardins Assurances. Plus particulièrement, pensez :
 - à vos protections d'assurance vie, de soins de santé et soins dentaires;
 - au niveau de protection voulu pour les garanties facultatives telles que l'assurance vie pour vous et les personnes à votre charge, l'assurance décès et mutilation par accident et l'assurance maladies graves;
 - à l'utilisation de vos crédits flexibles;
 - au solde de votre compte gestion-santé.
4. Renouvelez vos choix sur le site sécurisé de Desjardins Assurances.
5. Effectuez ou réviser la désignation électronique de vos bénéficiaires.

Vous aurez jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 pour changer vos choix de protections ou d'allocation des crédits flexibles pour 2024 et 2025 sur le site sécurisé de Desjardins Assurances. Même si vous ne souhaitez rien modifier, profitez de cette occasion pour vous assurer que les informations à votre dossier sont à jour.

Rendez-vous au desjardinsassurancevie.com/fr/villedemontreal. Il s'agit de votre porte d'entrée pour tous les services offerts par Desjardins Assurances.

Nouveauté - crédits flexibles!

Il n'est désormais plus obligatoire d'utiliser vos crédits flexibles en premier lieu pour payer vos primes. Vous pouvez maintenant les appliquer aux primes, les transférer au compte gestion-santé ou au REER, selon ce qui correspond le mieux à vos besoins.

Le renouvellement, rien de plus simple!

Si vous désirez garder en 2024 vos choix actuels, vous n'avez rien à faire durant la campagne.

Coup d'oeil sur la campagne	2
Comment effectuer mes choix en ligne?	4
Renouvellement de la tarification	5
Transfert REER et choix de l'institution financière	5
Liste de vérification	6
Besoin de plus de renseignements?	7

Qu'est-ce que la campagne de réadhésion?

Votre programme flexible vous permet de choisir des protections en fonction de vos besoins et de ceux de votre famille. Vous bénéficiez ainsi de protections adaptées à votre style de vie qui respectent votre budget.

Vous avez la possibilité de modifier les choix de protections que vous avez faits tous les deux ans. Ainsi, vous pouvez adapter vos choix selon l'évolution de vos besoins.

Les choix de protections prendront effet le **1^{er} janvier 2024** et seront en vigueur pour les deux prochaines années. Vous ne pourrez pas les modifier avant la prochaine période de réadhésion à l'automne 2025, à moins qu'un changement de situation de vie admissible ne survienne. Dans ce cas, vous aurez 31 jours à compter de la date du changement de situation pour modifier vos choix de protection, s'il y a lieu.

Quels sont mes choix durant la campagne?

Le programme flexible vous offre de multiples possibilités. Le [guide de l'employé](#) est un outil précieux pour vous aider à revoir vos choix. Nous vous suggérons de le consulter. Vous y trouverez :

- des renseignements généraux sur le programme;
- une description du partage des coûts du programme entre la Ville et vous;
- une explication de chacune des composantes du programme;
- des pistes de réflexion pour vous aider à faire vos choix;
- des exemples pour illustrer les multiples possibilités du programme.

Exemption

Il vous est possible de vous exempter du régime de soins de santé. Pour ce faire, vous devrez être couvert par un autre régime (par exemple, celui de votre conjoint). En cas d'exemption, la Ville vous accorde des crédits flexibles d'exemption qui s'ajoutent aux crédits flexibles de base.

Il vous est également possible de vous exempter du régime de soins dentaires.

Protection minimale, régimes de base et enrichis

Vous devez choisir entre la protection minimale, les régimes de base et enrichi pour les soins de santé. Vous pouvez diminuer un niveau à la fois. Vous ne pouvez donc pas passer du régime enrichi à la protection minimale.

Vous devez choisir entre les régimes de base et enrichi pour votre assurance vie, votre assurance décès et mutilation par accident et les soins dentaires.

L'assurance invalidité de courte et de longue durée est obligatoire et la prime est payée par la Ville.

Type de protection selon votre statut familial

Pour les soins de santé et soins dentaires, vous pouvez choisir entre les quatre types de protection suivants : individuelle, couple, monoparentale et familiale. Il est à noter que vous pouvez choisir un régime **différent** (protection minimale, base ou enrichi) pour les soins de santé et les soins dentaires. Cependant, vous devez choisir **le même type de protection** pour ces deux régimes.

Régimes facultatifs

Vous pouvez souscrire à l'assurance vie facultative (pour vous et les personnes à votre charge), l'assurance décès et mutilation par accident facultative (pour vous seulement) et l'assurance maladies graves (pour vous et votre conjoint).

Des preuves d'assurabilité sont requises pour tout montant d'assurance vie facultative et d'assurance maladies graves facultative. Vous pouvez souscrire aux régimes facultatifs ou en modifier les montants en tout temps.

Crédits flexibles de base et d'exemption

La Ville vous attribue des crédits flexibles de 600 \$ pour l'année 2024. Des crédits d'exemption en soins de santé de 340 \$ s'ajoutent aux crédits flexibles de base si vous vous exemptez pour cette garantie.

Il ne sera désormais plus obligatoire d'utiliser vos crédits flexibles en premier lieu pour payer vos primes. Vous avez maintenant le choix de les appliquer aux primes, les transférer au compte gestion-santé ou au REER, selon ce qui correspond le mieux à vos besoins.

Cette utilisation sera reflétée pour les deux prochaines années. La campagne de congés mobiles au 1^{er} janvier est également l'occasion de transférer des sommes au compte gestion-santé.

Si vous transférez une partie ou la totalité de vos crédits flexibles restants dans un REER, veuillez consulter la section « Transfert REER et choix de l'institution financière ».

Les informations relatives au programme flexible d'assurance collective sont disponibles dans la section **Tout le personnel** de l'intranet et Extranet, accessible de l'externe : ville.montreal.qc.ca/extranet

Tout le personnel > Conditions de travail > Assurance collective > [Cadre](#)

Pour effectuer vos choix en ligne sur le site sécurisé de Desjardins Assurances, rendez-vous au desjardinsassurancevie.com/fr/villedemontreal selon votre catégorie d'emplois. Il s'agit de votre porte d'entrée pour tous les services offerts par Desjardins Assurances. Sauvegardez cette adresse dans vos favoris!

Dans le menu **Se connecter**, choisissez **Assurance collective** dans la section **Particuliers**.

Vous devez saisir votre code d'utilisateur ainsi que votre mot de passe pour accéder à votre dossier d'assurance. Si vous les avez oubliés, ou ne les avez jamais créés, [suivez les instructions](#) à l'écran. Votre numéro de contrat est le Q1637 et votre numéro de certificat correspond à votre numéro matricule de 9 chiffres.

Une fois connecté(e), dans l'onglet **Mon dossier**, choisissez **Adhésion et couverture** puis **Je veux m'inscrire**. [Suivez ensuite les instructions](#) qui s'affichent à l'écran.

Lorsque votre changement de protection est terminé, vous pouvez imprimer votre attestation d'assurance pour votre dossier, au besoin. Si vous avez ajouté ou augmenté un montant d'assurance vie facultative ou d'assurance maladies graves facultative, n'oubliez pas d'imprimer et remplir votre questionnaire médical. Une fois rempli, il doit être retourné à l'assureur.

Vous pouvez accéder en tout temps à votre relevé de confirmation à partir de l'onglet **Mon dossier** en cliquant sur **Adhésion et couverture**, puis sur **Je veux passer en revue ma protection actuelle**.

Renouvellement de la tarification

Le renouvellement de la tarification aura lieu au 1^{er} janvier 2024. La prime du Programme flexible bénéficiera d'une diminution globale de 13 %. Cet ajustement est établi selon l'expérience de chaque garantie et de chaque catégorie d'emplois.

Les augmentations observées en soins de santé et dentaires inférieures aux facteurs d'inflation attendus s'expliquent par certains services moins utilisés qu'anticipé. La diminution observée pour les garanties d'assurance vie et invalidité résulte d'un ajustement provenant des réclamations et de la démographie du groupe. Les ajustements applicables au programme flexible sont comme suit :

Garantie	Renouvellement au 1 ^{er} janvier 2024
Soins de santé	1 %
Soins dentaires	3 %
Assurance vie de base	-18 %
Assurance invalidité	-24 %
Garanties facultatives	0 %

Transfert REER et choix de l'institution financière

Si vous transférez le solde de vos crédits flexibles dans un REER, vous devrez également indiquer l'institution financière où il devra être enregistré. Le montant minimum permis est de 50 \$.

Voici la liste des institutions financières. Pour l'ouverture d'un compte, vous devez communiquer avec un représentant ou une représentante de l'institution financière avant d'effectuer votre choix. Voici leurs coordonnées :

- **Caisse Desjardins des policiers et policières**
514 847-1004
- **Fonds de solidarité FTQ**
Service à l'épargnant du Fonds de solidarité
Téléphone : 514 383-3663
- **Industrielle Alliance**
Service à la clientèle du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, 1 800 567-5670
courriel : pension@inalco.com
- **Conseils financiers Beneva (La Capitale)**
M^{me} Johanne Beauchamp, 514 282-3295 ou 514 213-1809 (cellulaire)
courriel : johanne.beauchamp@beneva.ca

Assurez-vous d'avoir l'espace REER disponible en vertu de votre dernier avis de cotisation émis par l'Agence de revenu du Canada et de votre situation actuelle.

Les contributions de l'employé(e) au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et au Régime d'assurance emploi seront prélevées du montant avant le transfert dans un REER. Le versement au REER vers l'institution que vous aurez retenue sera effectué en février.

Liste de vérification



Quelques questions à se poser

- Si vous êtes en mesure de prévoir vos besoins en matière de soins de santé et dentaires, quelles sont vos dépenses prévues? ☐
- Devez-vous prendre des médicaments régulièrement? ☐
- Est-ce que vous-même ou d'autres membres de la famille aurez besoin de lunettes ou de lentilles cornéennes au cours des deux prochaines années? ☐
- Aurez-vous besoin de services dentaires majeurs (par exemple une couronne ou un pont)? ☐
- Vos enfants auront-ils besoin de soins d'orthodontie? ☐
- Les services couverts par la RAMQ pour les enfants de moins de 10 ans sont-ils suffisants? ☐
- Êtes-vous en bonne santé, faites-vous de l'exercice et mangez-vous de façon équilibrée? ☐
- De quel niveau de sécurité avez-vous besoin pour les situations imprévues? ☐
- Dans l'éventualité de votre décès, votre famille aura-t-elle les moyens de payer les dépenses courantes et de rembourser vos dettes, le cas échéant? ☐
- Vos enfants doivent-ils être assurés ou ont-ils quitté la maison? ☐



Vos protections sont-elles adéquates?

- Soins de santé : protection minimale, régime de base, régime enrichi, exemption ☐
- Soins dentaires : régime de base, régime enrichi, exemption ☐
- Assurance vie de base et DMA : régime de base (1 x salaire) ou enrichi (2 x salaire) ☐
- Assurance vie facultative : unités de 10 000 \$ ☐
- Assurance DMA facultative : unités de 10 000 \$ ☐
- Assurance vie facultative des personnes à charge : unités de 10 000 \$ conjoint et 5 000 \$ enfants ☐
- Assurance invalidité de longue durée facultative pour les cadres contractuels seulement ☐
- Assurance maladies graves facultative : protection de base ou étendue par unités de 10 000 \$ ☐



Votre statut familial est-il adéquat?

- Individuel, monoparental, couple ou familial ☐



Des crédits flexibles de base et d'exemption sont-ils disponibles?

- Transfert au compte gestion-santé?
- Transfert au REER? L'ouverture d'un compte est-elle nécessaire?



Est-il requis de revoir vos désignations de bénéficiaires?



Besoin de plus de renseignements?

Service à la clientèle de Desjardins Assurances du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h. Ce numéro est dédié à la campagne de réadhésion.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrat (Q1637) et votre numéro matricule de 9 chiffres pour vous identifier.

1 877 838-8672

La partenaire en ressources humaines du SPVM

Nathalie Le Roux
514 402-7580

Division des avantages sociaux

assurancecollective@montreal.ca
ou 514 872-9068